



ACADÉMIE
DE LIMOGES

Liberté
Égalité
Fraternité

**Demande d'intervention d'un professionnel libéral
pour un élève en situation de handicap dans les locaux d'un établissement scolaire
dans le cadre de la mise en œuvre d'un PPS
lorsque cette intervention n'entre pas dans le cadre d'un PAI.**

RAPPEL : ce type d'intervention doit rester *exceptionnel* et est conditionné à la stricte nécessité de mise en œuvre du PPS.

Les prises en charge des professionnels libéraux se déroulent prioritairement dans les locaux du praticien ou au domicile de la famille. Lorsque les besoins de l'élève nécessitent que des prises en charge se déroulent dans l'établissement scolaire, c'est-à-dire lorsqu'elles sont indispensables au bien-être ou aux besoins fondamentaux de l'élève, ce besoin est inscrit dans le PPS.

Lorsque la prise en charge n'entre pas dans le cadre d'un PAI mais est justifiée par la mise en œuvre du PPS, la demande d'intervention d'un professionnel libéral fait l'objet d'une **demande argumentée par la famille à laquelle il est nécessaire de joindre ce document renseigné ainsi que le PPS.** Une demande est nécessaire pour chaque année scolaire. Il n'y a pas de reconduction tacite.

Identité de l'élève : _____

Identification de l'établissement scolaire : _____

Références du PPS : _____

Identité de l'intervenant : _____

Qualification de l'intervenant : _____

Numéro SIRET : _____

Référence de la police d'assurance professionnelle : _____

Modalités pratiques de l'intervention (horaires, lieu, fréquence, liste du matériel apporté par l'intervenant...) :

Après communication aux parents ou au représentant légal, l'établissement scolaire et le professionnel exerçant en libéral s'informent réciproquement de toute modification conjoncturelle dans l'organisation retenue pour la mise en œuvre du PPS (indisponibilité de l'intervenant, absence de l'élève...).

Les différents professionnels intervenant auprès de l'enfant, dans le cadre de la mise en œuvre du PPS, ont le souci permanent de s'informer de leurs engagements mutuels en veillant à la confidentialité des échanges.

Cadre réservé au professionnel libéral :

Je soussigné, -----, m'engage à respecter les modalités pratiques d'intervention définies précédemment, le règlement intérieur de l'établissement ainsi qu'un devoir de discrétion professionnelle. Lors de ma première venue, je m'engage à me présenter au directeur/chef d'établissement.

Pendant les temps d'accompagnement par le professionnel, l'élève est sous la responsabilité de ce professionnel qui le récupère auprès de l'enseignant et qui le raccompagne jusqu'à l'enseignant. En cas d'accident, le professionnel préviendra immédiatement le directeur/chef d'établissement.

J'atteste avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les dommages qui pourraient être causés dans le cadre de cette intervention.

J'ai pris connaissance du fait que mon intervention peut être suspendue ou interrompue par décision du chef d'établissement ou du directeur d'école ou de l'IA-DASEN ou de son représentant.

Je renonce à tout recours indemnitaire du fait de cette interruption.

J'ai pris connaissance du fait que l'éducation nationale et l'établissement n'ont pas la charge de la rémunération de mes interventions.

Je reconnais utiliser l'éventuel matériel que j'apporte sous ma seule responsabilité.

Je suis informé que mon intervention est subordonnée à l'autorisation préalable du directeur/chef d'établissement et à l'accord préalable de l'IA-DASEN ou de son représentant l'IEN-ASH en lien avec le médecin scolaire (et l'IEN de circonscription pour le premier degré)

Date et signature précédée de la mention manuscrite lu et approuvé :

Date et signature des responsables légaux qui demandent cette intervention :

Avis de l'enseignant référent chargé du suivi de la scolarisation de l'élève en situation de handicap :

Autorisation du chef d'établissement ou du directeur d'école, notamment au regard de la compatibilité de l'intervention avec le bon fonctionnement de l'établissement :

Autorisation du maire (pour le 1^{er} degré) :

Décision de l'IA-DASEN ou de son représentant l'IEN-ASH en lien avec l'IEN de circonscription pour le 1^{er} degré :

Accord :

Refus et motivation du refus :

Date et signature :

Copie : établissement, intervenant, famille, mairie, IEN-ASH, CT-ASH (et IEN CCPD s'il s'agit du 1^{er} degré), enseignant référent.